

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 651

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 6

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2242-8, les mots : « d'au moins cinquante salariés » sont supprimés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons d'étendre à toutes les entreprises l'obligation d'adopter un plan ou un accord d'entreprise contre les inégalités de salaires et de carrière entre hommes et femmes, mesure aujourd'hui limitée aux entreprises de plus de 50 salariés. Nous considérons que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité absolue et que tout doit être fait pour y parvenir. Dès lors il ne faut pas réduire nos exigences pour les entreprises de moins de 50 salariés. D'autant plus que la moitié des salariés sont dans des entreprises de moins de 50 salariés.

Rappelons que les écarts de salaires entre hommes et femmes approchent les 20 %, de même que les femmes sont deux fois plus victimes du temps partiel subis, etc.